



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 03 juillet 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/07/2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	04
Votants :	22

#### Délibération n°

**2023\_D\_049**

### Objet de la délibération : Prestation de la gestion des abonnés des services d'eau et d'assainissement collectif confiées à la Régie du SDDEA

Monsieur le Maire

↳ Informe les membres du conseil municipal que la commune s'est rapprochée de la Régie du SDDEA pour la réalisation de la prestation de gestion des abonnés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les conditions sont les suivantes :

- La Régie du SDDEA dispose des extractions demandées sous un format exploitable qui pourront faire l'objet d'une facturation par le prestataire du logiciel de facturation de la commune ;
- Il n'y aura qu'une relève annuelle ;
- Il n'y aura qu'une facturation annuelle en eau potable et une facturation annuelle en assainissement collectif ;
- La première facturation des abonnés par la Régie du SDDEA serait réalisée suite à la relève de 2023 ;
- Le lancement d'une campagne de mensualisation à tous les abonnés de la commune en janvier 2024 ne pourra être lancée que lorsque toutes les données abonnés seront intégrées dans le logiciel de facturation de la Régie du SDDEA ;
- Une fois la récupération des données réalisée, les abonnés bénéficieront alors des outils de l'agence en ligne (gestion des emménagements/déménagements, paiement en ligne, demande de mensualisation, facture électronique, suivi de leur demande, suivi de l'historique de leurs consommations...);
- Le coût à la facture abonné est de 3,23 € HT/facture pour 2023 ;
- Le coût de la relation aux usagers est de 3,46 € HT/abonné pour 2023. Vu que la Régie du SDDEA pourrait prendre en charge à la fois les abonnés des services des eaux et de l'assainissement, le coût est divisé par deux et est donc de 1,73 € HT/abonné actif pour chacun des services. Le coût sera proratisé compte tenu que la prestation 2023 sera réalisée sur quatre mois dans l'année et peut être estimé à environ 628 € pour chacun des services pour les 1 452 abonnés de la commune.

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- ▶ **DECIDE** de confier à la Régie du SDDEA la prestation de gestion des abonnés dans les conditions précédemment énumérées ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération ;

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire, Roland BROQUET.

